

 Syndicat de la Diège	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE		Envoyé en préfecture le 23/02/2026 Reçu en préfecture le 23/02/2026 Publié le ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_29-DE			
L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER						
PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE						
Date de convocation : 21/01/2026						
Membres en exercice : 134		Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
Référence DIEGE :	2026-02-10-29					
Objet :	Modification du règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public : mise à jour de l'annexe 1 concernant le financement des travaux d'investissement pour le programme CREPUSCULE					

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de la compétence de l'éclairage public s'effectue selon le règlement d'intervention approuvé par décision du comité syndical le 4 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que le comité avait délibéré les 24 janvier 2023 et 14 mars 2023 afin d'enclencher le programme CREPUSCULE (2023-2025) visant à rationaliser le parc d'éclairage public et à rénover les luminaires d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes ;

Monsieur le Président rappelle que ce programme porte sur la rénovation des luminaires de puissance supérieure ou égale à 100 W et âgés de plus de 10 ans et des luminaires de type « boule » dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 % ;

Monsieur le Président rappelle que ce programme bénéficie d'une aide du Conseil Départemental de la Corrèze, ce qui permet de réduire le reste à charge des communes à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

Monsieur le Président explique que ce programme sera achevé en avril 2026 ;

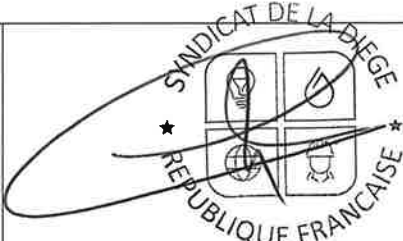
Monsieur le Président propose d'achever la rénovation totale des luminaires d'éclairage public avec un programme complémentaire (2026-2027) qui vise à rénover les luminaires vétustes et de puissance inférieure à 100 W afin d'amorcer la fin des lampes à décharge en 2027 sur les fonds propres du Syndicat ;

Monsieur le Président précise que ce programme complémentaire sera conditionné à l'engagement de la commune dans le programme CRESPUSCULE initial ;

Monsieur le Président propose de modifier en ce sens l'annexe 1 du règlement d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. **APPROUVENT** la mise à jour du règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence de l'éclairage public concernant l'annexe 1 sur le financement des travaux d'investissement pour le programme CREPUSCULE, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL, Le 10/02/2026 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	
---	--